



Concept de protection COVID-19 des infrastructures sportives de la Commune de Plan-les-Ouates

Valable à partir du 23 décembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre

CONTEXTE

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un concept de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune de Plan-les-Ouates a édité le présent concept de protection pour l'exploitation de ses infrastructures sportives.

Les cas d'infection à la covid-19 sont en très forte augmentation c'est pourquoi le Conseil fédéral et les Cantons ont adopté de nouvelles mesures dans sa lutte contre la reprise de la pandémie. Ces nouvelles mesures, entrées en vigueur le 23 décembre 2020 pour une période indéterminée, concernent notamment le sport et les infrastructures sportives. Avec l'adoption de l'Ordonnance COVID-19 Situation particulière, le Conseil fédéral laisse la possibilité aux cantons d'édicter, si nécessaire, des mesures de lutte encore plus strictes. Le cas échéant, les directives cantonales plus sévères s'appliquent. Enfin, le Canton de Genève peut décider à tout moment d'affermir les règles. Le cas échéant, le présent concept de protection sera adapté en conséquence.

OBJECTIF

L'objectif de la Commune de Plan-les-Ouates est de favoriser et d'encourager la pratique sportive de sa population même durant la pandémie, tout en garantissant la sécurité des pratiquant-e-s, des usagers-ères et du personnel d'exploitation.

Pour ce faire, la Commune de Plan-les-Ouates met tout en œuvre pour garantir l'accès de ses salles de sports aux sportives et sportifs. Elle s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle de chacune et chacun. Les sportives et sportifs, ainsi que les usagères et usagers des infrastructures sportives, sont donc invités à adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives. Les vestiaires-douches dans les installations sportives de la Commune de Plan-les-Ouates sont fermés.

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

La pratique sportive dans les infrastructures de sport - intérieures et extérieures - de la Commune de Plan-les-Ouates sont autorisées et encouragées toutefois, la piscine et la patinoire sont fermées au public. Néanmoins, cette pratique doit respecter les prescriptions fédérales et cantonales ci-dessous ainsi que les recommandations de l'OFSP. Elles s'appliquent à toute personne fréquentant les infrastructures sportives communales.

Prescriptions générales

Les prescriptions générales, ci-dessous, s'appliquent à toute personne fréquentant les infrastructures sportives, peu importe qu'il soit un adulte, un enfant ou un-e sportifs-ves d'élite.

- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans les infrastructures sportives.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Le traçage des contacts doit être tenu et conservé pendant 14 jours.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- Le port du masque est obligatoire dans les infrastructures de sport. Sont exemptés : les enfants de moins de 12 ans.
- Toutes les associations sportives utilisant les infrastructures de sport doivent élaborer et appliquer un concept de protection.

Sport des adultes

Les activités sportives sont interdites dans les infrastructures sportives intérieures.

Les groupes de sportives-ifs qui pratiquent une activité en extérieur ne peuvent excéder 5 personnes maximum (moniteurs et entraîneurs inclus).

La distance de 1.5 mètre entre les sportives ou sportifs doit être respectée.

Le port du masque est obligatoire si les distances requises ne peuvent pas être respectées.

Seuls les sports n'impliquant aucun contact physique sont autorisés.

Les sports de contacts, même en extérieur, sont interdits (p. ex. les sports collectifs tels que football, basketball, handball, hockey, ou encore les sports de combat, arts martiaux, danse sportive, etc.).

Les clubs et autres prestataires d'activités sportives doivent disposer d'un concept de protection et l'appliquer.

Les compétitions sportives sont interdites.

Sport des jeunes

Les groupes de sportives-ifs de moins de 16 ans ne peuvent excéder 15 personnes maximum (moniteurs et entraîneurs inclus, la totalité des enfants doit avoir moins de 12 ans).

Les compétitions sont interdites.

Les groupes d'âges mixtes - soit composés d'enfant et d'adultes - sont assimilés à un groupe d'adultes et ne peuvent par conséquent dépasser le nombre de 5 participant-e-s.

Sport d'élite et sport professionnel

Les entraînements sont autorisés à certaines conditions pour ces groupes de sportifs, sans port du masque, pour autant qu'ils appartiennent à un cadre national d'une fédération sportive (conformément aux directives de Swiss Olympic) et que les entraînements soient individuels ou en groupe de maximum 15 personnes ou en groupe fixe.

Par ailleurs, les équipes évoluant dans une ligue professionnelle peuvent continuer, sous certaines conditions, à s'entraîner et à participer à des compétitions.

COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les événements et les compétitions dans le domaine du sport sont généralement interdits. Ils peuvent être admis pour le sport d'élite ou professionnel. La réglementation du canton sous covid-19 s'applique.

MANIPULATION ET VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS

Les espaces de restauration sont fermés.

RESPONSABILITE ET DEVOIR D'INFORMATION

Généralités

Le respect des règles incombe à toute personne se trouvant dans les infrastructures sportives. Les prescriptions de ce concept de protection doivent être respectées en tout temps. Enfin, l'utilisation ou la fréquentation des infrastructures sportives de la Commune de Plan-les-Ouates se fait au risque des personnes fréquentant l'infrastructure.

Devoir d'information

Il est de la responsabilité de chaque club ou groupe d'utilisateurs-trices de faire respecter ce concept de protection par les entraîneurs, sportives, sportifs, parents, accompagnant-e-s et spectateurs-trices. Ils incombent aux clubs ou aux groupes d'utilisateurs d'informer en détail sur le concept de protection des infrastructures et leur propre concept de protection. Les clubs sont responsables de l'application et du respect des mesures de protection du concept de protection.

Concept de protection

Tous les clubs et tous les groupes d'utilisateurs-trices doivent élaborer et appliquer un concept de protection pour leurs activités sportives. Ils doivent pouvoir en tout temps le présenter aux autorités communales.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune de Plan-les-Ouates au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions.

COMMUNICATION

La Commune de Plan-les-Ouates informe le public via le site web et, en outre, via les newsletters et/ou les médias sociaux.

REMERCIEMENTS

La Commune de Plan-les-Ouates vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Plan-les-Ouates, le 22 décembre 2020

La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus

18.12.2020

A partir du 22 décembre dans toute la Suisse:



Fermeture:



Restaurants
et bars



Musées et
bibliothèques



Installations
sportives



Zoos et jardins
botaniques



Autres lieux de loisirs
et de divertissement



Commerces: réduction de la capacité d'accueil

Nouvelle restriction du nombre
de clients. Fermeture à 19h,
le dimanche et les jours fériés.



Rester à la maison (recommandation)

Réduire les contacts.
Renoncer aux voyages et autres
excursions non essentiels.

Mesures toujours en vigueur:

10

Rencontres privées:
max. 10 personnes



Port du masque:
extension de l'obligation



Chants: seulement
en famille et à l'école

15

Rassemblements:
max. 15 personnes



Interdiction des
manifestations



Télétravail
(recommandation)

5

Culture et sport:
max. 5 personnes



Discothèques et
boîtes de nuit fermées



Rencontres privées:
max. deux ménages
(recommandation)

-16

Exceptions pour les moins
de 16 ans (sport/culture)



Règles pour les
domaines skiables



Assouplissements possibles
dans les cantons où la
situation est bonne



Enseignement à
distance dans les
hautes écoles



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl federal
Federal Council



Réduire
les contacts



Respecter les
règles d'hygiène
des mains



Porter un
masque



Respecter
les distances